



Conseil d'administration du 13 novembre 2020
Membres en exercice : 54
Membres présents ou suppléés : 40
Membres ayant donné mandat : 3
Nombre de voix : 43
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2020-13
APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DE SON MONTANT

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 6 novembre 2020, s'est tenu par voie dématérialisée le 13 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts.
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être alloué aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Sur proposition de la directrice par intérim de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité le conseil d'administration décide :

Article 1 :

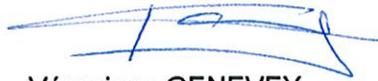
D'allouer au président du conseil d'administration une indemnité d'un montant annuel de 7 593,66 € brut, soit 16.27% du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
De verser mensuellement l'indemnité susvisée.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc en Barrois, le 13 novembre 2020

La directrice par intérim



Véronique GENEVEY

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

